

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°33-22

Séance du 08/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. BRADY Thibaut, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme VIGUIER Amandine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2022

OBJET: Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation lié à la procédure de révision d'un RLP

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré enseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 12/01/1999 par lequel la commune d'OPPEDE avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 35/1998 du 22/12/1998 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Cette révision du Règlement Local de Publicité permet ainsi à M. le Maire d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichage (publicité, pré enseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;

Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage) ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Lubéron révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Les modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération en date du 31/03/2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme :

- d'une information,
- de publications,
- de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision ;
- de l'organisation d'une réunion publique.

Le bilan de la concertation :

Conformément à la réglementation,

Une réunion avec les P.P.A. a eu lieu le 07/11/2016

l'information a été assurée par voie de presse (journaux). Parallèlement, la commune d'OPPEDE a mis en ligne sur son site internet, pour le public, le diaporama présentant le diagnostic et le projet du Règlement Local de Publicité.

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Une réunion publique a été organisée le 29/03/2022 à l'espace Jardin de Madame en présence de nom, prénoms et qualification qui a présidé la réunion, des élus ainsi que le service urbanisme de la commune. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la commune d'OPPEDE dont les entrepreneurs, aux commerçants et l'ensemble des habitants .

Des articles sont parus dans la Presse.

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'**OPPEDE**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **TIRE et APPROUVE** le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que :
 - Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.
 - La réunion publique de concertation organisée le 29/03/2022 A l'espace Jardin De Madame présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière
 - La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 15/11/2016 a permis d'ajuster certains points du projet de RLP
- **PRECISE** que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
 - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

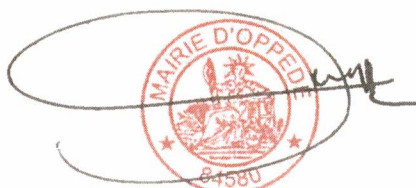
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le 04/08/2022

SLO

ID : 084-218400869-20220708-DEL33_22-DE